

## SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET-HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme BOSSIS  
Absente : Mme CHATEAU  
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 MARS 2018**

Le compte rendu de la réunion du 6 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Modification des « Restes A Réaliser » du Budget Assainissement 2017**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 06 mars dernier, les « Restes A Réaliser » du Budget Assainissement 2017 votés n'intégraient pas le marché de Maîtrise d'œuvre des « Godichelles » signé en septembre 2017 ; ils sont donc erronés.

Il convient de les modifier comme suit :

Dépenses : 12 611 € + 5 250 € = **17 861 €**  
Recettes : **12 849 €**

La différence entre les RAR Dépenses et RAR Recettes sera reversée au SIAEPA dans le cadre d'une convention à établir.

Les résultats en section de Fonctionnement et en section d'Investissement seront repris dans le Budget de la Commune comme suit :

Fonctionnement : + 64 953.19 €  
Investissement : + 42 978.04 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la modification des Restes à Réaliser pour intégrer le marché de Maîtrise d'œuvre des « Godichelles » signé en septembre 2017
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et le SIAEPA relative au financement des opérations transférées.

- **Dissolution du Budget Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-09-03 prise lors de la séance du 05 septembre 2017 autorisant le transfert de compétence à la Communauté de Communes de Blaye au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la dissolution du Budget annexe « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **prononce** la dissolution du Budget « Assainissement »
- ✓ **approuve** le transfert des résultats du Budget Assainissement 2017 au Budget de la Commune

• **Approbation du Compte Administratif Commune 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GAUTIER, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean Pierre DUEZ, maire de Saint Paul, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	A 472 263,57	G 620 689,40
	Section d'investissement	B 195 131,90	H 365 304,57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 39 526,39
	Report en section d'investissement (001)	D 161 134,15	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 828 529,62	=G+H+I+J 1 025 520,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 37 721,00	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 37 721,00	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 472 263,57	= G+I+K 660 215,79
	Section d'investissement	=B+D+F 393 987,05	= H+J+L 365 304,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 866 250,62	= G+H+I+J+K+L 1 025 520,36

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

• **Approbation du compte de gestion de M. SARRAZIN pour la Commune 2017**

Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....  
 .....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

• **Résultats de l'exercice 2017 Budget de la Commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

➤ décide de proposer à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement un résultat calculé comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : 148 425,83 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne002 du ca) :	Excédent : 39 526,39 €
	Déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 187 952,22 €
(A2)	Déficit : ..... €

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 170 172,67 €
	Déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du ca) :	Excédent : ..... €
	Déficit : 161 134,15 €
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R001)	Excédent : <b>9 038,52 €</b>
(à reporter au D001)	Déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	37 721,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	37 721,00 €
(B) besoin (-) réel de financement	<b>28 682,48 €</b>
Excédent (+) réel de financement	..... €

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	28 682,48 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
120 000,00 €	

**SOUS TOTAL (R1068) 148 682,48 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)  
**39 269,74 €**

**TOTAL (A1)**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>39 269,74 €</b>		<b>9 038,52 €</b>
			R1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>148 682,48 €</b>

- **Contribution aux organismes de regroupement au compte 6554 pour 2018**

Le Conseil Municipal, **décide** d'inscrire 3 000 € de participation pour l'année 2018 aux organismes de regroupement suivants :

Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires de Blaye.....	2 772 €
---	---------

- **RESERVE**

228 €

- **Subventions aux associations pour 2018**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2018 aux organismes suivants pour un montant total de 5000€, à l'article 6574 ; sous réserve de la production des documents justifiant l'attribution de la subvention.

Association de Mise en Valeur de l'Église	200 €
Cœur Vaillant A.C.E	500 €
Comité Chasse A.C.C.A	1000 €
Amicale Laïque	1000 €
Souvenir Français	150 €

Associations extérieures :

ADAPEI	100 €
Marathon	150 €
Vélo en Fête	150 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Secours Populaire	100 €
Prév'Enbus	200 €

➤ **Réserve** **1 350 €**

- **Vote des taux d'imposition 2018**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en 2017 ;

Vu la hausse de la base d'imposition votée en Loi de Finances de 1,24 % ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le maintien des taux, tels ceux de 2017 :

Taxe d'habitation	14,61 %
Taxe foncière bâti	18,41 %
Taxe foncière non bâti	37,74 %

- **Vote du Budget Primitif COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal a voté à la majorité (1 abstention) son budget primitif 2018 pour la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	651 858.74 €	RECETTES	651 858.74 €
----------	--------------	----------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	511 721.00 €	RECETTES	511 721.00 €
----------	--------------	----------	--------------

- **Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération 2016 – 04 – 09 autorisant le Maire à recruter un agent technique et à signer une convention avec l'Etat dans le cadre d'un contrat CAE-CUI, pour remplacer Monsieur Guy ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, considérant que l'agent engagé le 1<sup>er</sup> mai 2016, et sous contrat CAE-CUI depuis cette date, donne entière satisfaction ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pérenniser l'emploi de cet agent et de le recruter sur un poste de fonctionnaire stagiaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- De solliciter le Comité Technique du Centre De Gestion pour la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Technique 2de classe à Temps Complet 35/35h
- De créer un poste d'Agent Technique 2de classe à 28 heures hebdomadaires ;

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter de la notification de décision du Comité Technique, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- **Signature des Procès-Verbaux de Mise à Disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI**

*Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence GEMAPI;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 05 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de commune de Blaye ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- **d'approuver** les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- **Convention entre le Département de la Gironde et la commune dans le cadre du réseau « biblio.gironde »**

Vu l'article L310-1 du Code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupements de communes ;

Vu l'article L3233-1 du CGCT qui pose que le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde - dénommée « biblio.gironde » - et les Bibliothèques et Médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

Le Département propose à la commune la signature d'une convention qui a pour objet de définir un partenariat en vue d'assurer et de développer l'activité de la bibliothèque et des missions de lecture qu'elle met en œuvre. Monsieur le Maire donne lecture des termes de la dite convention.

Monsieur le Maire donne également lecture du Règlement Intérieur et demande aux conseillers présents de l'approuver.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale
- **autorise** M. le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune dans le cadre du réseau « biblio.gironde ».

- **Actualisation des actes constitutifs des régies de :**  
**Cantine municipale – Garderie – Location de la Salle – Borne de camping cars.**

Le Maire de SAINT PAUL,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 1990 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2016,

Vu la délibération 2017 - 12 - 06 du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 qui met en place le RIFSEEP ;

**DECIDE**, sur approbation du Conseil Municipal, d'actualiser l'ensemble des actes constitutifs des régies afin de tenir compte de la mise en place du RIFSEEP et notamment les articles suivants :

ARTICLE 12                    La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE ( RIFSEEP) ;



ARTICLE 13

La fonction de mandataire sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie .

- **Questions Diverses.**

Journal de la Commune

Le prochain numéro du Journal de la Commune paraîtra début mai.

Equipement des classes mobiles

Le bon de commande va être retourné à Gironde Numérique pour une mise en service des équipements espérée à la rentrée 2018.

Rentrée 2018 – le poste d'ATSEM

Le cadre d'emploi des ATSEM n'est ouvert qu'aux personnes inscrites sur liste d'aptitude du concours correspondant. Pour la rentrée 2018, afin de répondre à cette exigence, la commune procédera au recrutement d'un agent titulaire du concours ; une offre d'emploi va être déposée sur le site du Centre de Gestion.

Des entretiens auront lieu en juin.

Adhésion à la CCE pour l'instruction de documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les tarifs pratiqués par le SDEEG pour l'instruction des documents d'urbanisme, à savoir :

- un montant forfaitaire de 150 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte instruit :
- › Coefficient de 1 pour un Permis de Construire
  - › Coefficient de 0,8 pour un Permis de Démolir
  - › Coefficient de 0,7 pour une Déclaration Préalable
  - › Coefficient de 0,4 pour un Certificat d'Urbanisme de type b
  - › Coefficient de 1,5 pour un Permis d'Aménager.

Une convention avait été signée entre la commune et le SDEEG le 16 février 2015. La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Dans la mesure où nous ne sommes pas pleinement satisfaits, notamment car les délais de réponse pour transmission aux pétitionnaires sont trop courts, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès d'autres collectivités.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes de l'Estuaire assure ce service pour déjà 8 communes du Blayais pour un tarif plus intéressant.

Cette question diverse donne lieu à délibération :  
sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** M. le Maire à dénoncer la convention avec le SDEEG et à signer une nouvelle convention avec la CCE pour l'instruction de ses documents d'urbanisme à compter du 01/01/19.

Plantation de la haie protectrice

Par délibération 2017 – 11 – 01 , le conseil municipal autorisait la signature d'une convention relative à la plantation de haies protectrices à proximité des sites « sensibles ».

Les travaux, entièrement financés par la CCB, ont été réalisés.

A terme, la haie fera 3m de haut sur 2m de large.

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h30 .

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Lundi 7 Mai 2018 à 19h.**